République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Abderrahmane Mira de Béjaia
Faculté des Sciences Exactes
Département d'Informatique

Procès Verbal de la réunion de l'Equipe de Formation du Département en date du 24 Mai 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt quatre du mois de Mai à quatorze heures s'est tenue la réunion de l'Equipe de Formation du Département d'Informatique. L'ordre du jour était :

1. Matières à examiner par les étudiants en passerelle "Ingénieur vers Master"
2. Equivalence de matières en Master 1 Option: Génie Logiciel;
3. Divers

1. Matières à examiner par les étudiants en passerelle "Ingénieur vers Master"

L'Equipe de Formation du Département a étudié la doléance des étudiants en passerelle "Ingénieur vers Master" concernant les matières à examiner/(re)faire dans le cadre de leur formation de Master. Après examen de la situation, l'Equipe de Formation précise que pour chaque étudiant concerné seulement les modules portant la mention "A (re)faire" sur son document des équivalences qui lui a été délivré par l'administration du département qui doivent être suivis et examinés.

2. Equivalence de matières en Master 1 Option: Génie Logiciel

L'Equipe de Formation du Département a étudié la demande d'étudiants doublant en première année Master Option: Génie Logiciel concernant le module "*Systèmes d'exploitation et programmation système*" qui figure dans l'ancien programme et le module "*Programmation système*" qui figure dans le nouveau programme de la même spécialité. Après analyse de la situation, l'Equipe de Formation déclare que les deux modules sont équivalents et donc pour un étudiant qui a validé l'année passée le module "*Systèmes d'exploitation et programmation système*", sa note obtenue sera automatiquement insérée dans le module "*Programmation système*" pour l'année en cours. Pour éviter tout oubli, l'Equipe de Formation demande à chaque étudiant concerné de signaler son cas à la scolarité du département (technicien) pour prise en charge.

3. Divers

3.1. Tailles limites pour les mémoires de Licence et Master

Pour une meilleure gestion des soutenances des mémoires de fin de cycle Licence et Master, l'Equipe de Formation du Département a fixé pour chaque type de mémoire sa taille limite, pour une police et interlignes standards, comme suit:

Type de mémoire	Nombre maximum de pages	Police	Interlignes
Licence	40	12	1.25
Master	70	12	1.25

3.2. Date limite pour les exposés, mini-projets et démonstration TP

Pour une meilleure organisation et bonne gestion des activités pédagogiques de cette fin d'année, notamment pour éviter qu'il y ait des chevauchements entre la période des examens/soutenances et celle des exposés, mini-projets et démonstration TP, l'Equipe de Formation du Département demande à tous les enseignants d'organiser s'il y a lieu les exposés, mini-projets et démonstration TP de leurs étudiants au plus tard le Jeudi 08 Juin 2017.

3.3. Présence des enseignants aux réunions des CPs

L'Equipe de Formation du Département a discuté sur le problème d'absences d'enseignants aux réunions des comités pédagogiques qui a été remarquablement constaté ces derniers temps. Ainsi, l'Equipe de Formation rappelle que ces réunions pédagogiques sont importantes pour chaque promotion et que la présence des enseignants permanents chargés des Cours, Travaux Dirigés ou Travaux Pratiques est obligatoire.

3.4. Réajustement des offres de formation Licence et Master

Sur recommandation du Doyen de notre Faculté, l'Equipe de Formation du Département à discuté de la nécessité de réajuster les contenus des offres de formation Licence et Master assurées dans notre département. Dans ce cadre, il a été convenu que chaque responsable de spécialité se charge dès maintenant de recueillir toutes les anomalies constatées concernant sa spécialité en vue de les prendre en charge lors des prochaines échéances consacrées à cet effet.

La séance fut levée à 16h15.

Le Chef du Département
Dr K. AMROUN

Le responsable de la filière Informatique
Dr H. SLIMANI